

# BIOPREN - PROTECT PHARAOH , ÉLIMINATEUR DE COLONIES DE FOURMIS PHARAOH

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 9/20/2018 Date de révision: 10/24/2018 Remplace la fiche: 9/20/2018 Version: 2.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                    |  |
|--------------------|--|
| Forme du produit   | : Mélange  |
| Nom du produit     | : BIOPREN - PROTECT PHARAOH , ÉLIMINATEUR DE COLONIES DE FOURMIS PHARAOH |
| Type de produit    | : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)                 |
| Groupe de produits | : Produit commercial   |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Destiné au grand public             |  |
| Catégorie d'usage principal         | : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle |
| Utilisation de la substance/mélange | : Pesticides à usage non agricole (Biocides)                     |
| Fonction ou catégorie d'utilisation | : Pesticides à usage non agricole (Biocides)                     |

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays       | Organisme/Société  | Adresse  | Numéro d'urgence  | Commentaire  |
|------------|--|--|-------------------|--|
| Belgique   | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base<br>- Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel                            | +32 70 245 245    | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France     | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy<br>Hôpital Central                    | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 |  |
| France     | ORFILA   |  | +33 1 45 42 59 59 |  |
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base<br>- Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel                            | +352 8002 5500    |  |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Mention d'avertissement (CLP) | : -   |
| Mentions de danger (CLP)      | : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| Conseils de prudence (CLP)    | : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.<br>P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. |

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

# BIOPREN - PROTECT PHARAOH , ÉLIMINATEUR DE COLONIES DE FOURMIS PHARAOH

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 3.2. Mélanges

| Nom          | Identificateur de produit | %   | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--------------|---------------------------|-----|---|
| S-Methoprene | (N° CAS) 65733-16-6       | 0.5 | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410          |

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.   |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Non applicable.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention     | : Recueillir le produit répandu.                                    |
| Procédés de nettoyage | : Ramasser mécaniquement le produit.                                |
| Autres informations   | : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|   |  |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.    |
| Mesures d'hygiène                                       | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

# BIOPREN - PROTECT PHARAOH , ÉLIMINATEUR DE COLONIES DE FOURMIS PHARAOH

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Non applicable

#### Protection oculaire:

Non applicable

#### Protection de la peau et du corps:

Non applicable

#### Protection des voies respiratoires:

Non applicable

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                              |
|--|------------------------------|
| État physique  | : Solide                     |
| Couleur  | : brun clair. brun foncé.    |
| Odeur  | : Désagréable.               |
| Seuil olfactif                                       | : Aucune donnée disponible   |
| pH   | : 6.6                        |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible   |
| Point de fusion                                      | : Aucune donnée disponible   |
| Point de congélation                                 | : Non applicable             |
| Point d'ébullition                                   | : Aucune donnée disponible   |
| Point d'éclair                                       | : Non applicable             |
| Température d'auto-inflammation                      | : Non applicable             |
| Température de décomposition                         | : Aucune donnée disponible   |
| Inflammabilité (solide, gaz)                         | : > 200 °C<br>Ininflammable. |
| Pression de vapeur                                   | : Aucune donnée disponible   |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                   | : Aucune donnée disponible   |
| Densité relative                                     | : 0.524                      |
| Solubilité   | : Aucune donnée disponible   |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible   |
| Log Kow  | : 6.34                       |
| Viscosité, cinématique                               | : Aucune donnée disponible   |
| Viscosité, dynamique                                 | : Aucune donnée disponible   |
| Propriétés explosives                                | : Aucune donnée disponible   |
| Propriétés comburantes                               | : Aucune donnée disponible   |
| Limites d'explosivité                                | : Non applicable             |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

# BIOPREN - PROTECT PHARAOH , ÉLIMINATEUR DE COLONIES DE FOURMIS PHARAON

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Rayons directs du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

### BIOPREN - PROTECT PHARAOH , ÉLIMINATEUR DE COLONIES DE FOURMIS PHARAON

|                |                                |
|----------------|--------------------------------|
| DL50 orale rat | > 5050 mg/kg de poids corporel |
|----------------|--------------------------------|

|                  |                                |
|------------------|--------------------------------|
| DL50 cutanée rat | > 5050 mg/kg de poids corporel |
|------------------|--------------------------------|

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 2.38 mg/l |
|----------------------------|-------------|

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 6.6

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 6.6

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### BIOPREN - PROTECT PHARAOH , ÉLIMINATEUR DE COLONIES DE FOURMIS PHARAON

|                |           |
|----------------|-----------|
| CL50 poisson 1 | 4.26 ml/l |
|----------------|-----------|

|                |           |
|----------------|-----------|
| CE50 Daphnie 1 | 0.38 mg/l |
|----------------|-----------|

|                |            |
|----------------|------------|
| ErC50 (algues) | 2.264 mg/l |
|----------------|------------|

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### BIOPREN - PROTECT PHARAOH , ÉLIMINATEUR DE COLONIES DE FOURMIS PHARAON

|         |      |
|---------|------|
| Log Kow | 6.34 |
|---------|------|

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# BIOPREN - PROTECT PHARAOH , ÉLIMINATEUR DE COLONIES DE FOURMIS PHARAON

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable  
N° ONU (IMDG) : Non applicable  
N° ONU (IATA) : Non applicable  
N° ONU (ADN) : Non applicable  
N° ONU (RID) : Non applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

##### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

##### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Non applicable

##### Transport maritime

Non applicable

##### Transport aérien

Non applicable

##### Transport par voie fluviale

Non applicable

##### Transport ferroviaire

Non applicable

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# BIOPREN - PROTECT PHARAOH , ÉLIMINATEUR DE COLONIES DE FOURMIS PHARAON

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

##### 15.1.2. Directives nationales

###### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

###### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1                           |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1                      |
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412                                 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit